

### Répartition de la subvention aux Comités Sportifs Départementaux

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 3 mars 1997, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention globale de 201 400 F, aux Comités Départementaux de huit disciplines sportives.

Il est proposé de répartir cette somme conformément au tableau suivant :

Code CANA	Code TIERS	Destinataires	Montant de la subvention
23 430	15 175	Comité Régional de Cyclisme	26 500 F
23 410	13 604	Comité Départemental d'Athlétisme	26 500 F
23 422	15 176	Comité Départemental de Volley-Ball	26 500 F
23 424	17 961	Comité Départemental Olympique et Sportif	26 500 F
23 431	15 214	Comité Départemental de Judo	26 500 F
23 425	14 880	Comité Départemental de Tennis de Table	26 500 F
25 578	25 589	Comité Départemental de Canoë-Kayak	26 500 F
1 217	14 817	Besançon Hockey-Club	15 900 F
<b>TOTAL</b>			<b>201 400 F</b>

Pour la discipline Hockey sur glace, en raison de l'absence d'un Comité Départemental, la subvention sera versée au Besançon Hockey-Club.

Après avis favorable de la Commission des Sports lors de sa réunion du 11 mars 1997, le Conseil Municipal est appelé à adopter la répartition de cette somme qui sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.65748.096004 - code service 20300 du Budget Primitif.

**M. LE MAIRE :** Juste une remarque pour Besançon Hockey-Club, un club qui marche très bien cette saison. Comme il n'y a pas de comité départemental, la subvention est versée au club.

**M. FUSTER :** Effectivement, il n'y a qu'un club dans le Doubs et créer un comité départemental pour un club me semble difficile.

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je voudrais rappeler que nous avons décidé de ne plus embaucher d'animateurs municipaux. Nous «subventionnons» donc des animateurs départementaux qui sont embauchés par le Comité Départemental mais qui sont mis à disposition de la Ville. C'est une philosophie qui nous convient beaucoup mieux.

**M. LE MAIRE :** Et dans ce cas-là, le Conseil Général participe-t-il ?

**M. FUSTER** : Oui et nous avons également une aide du Fonds National de Développement du Sport, soit une participation à peu près à part égale de chacun des trois partenaires.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.

*Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.*